Direction Régional de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts de Tanger Tétouan Al-Hoceima
Direction Provinciale de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts de Ouezzane

Avis d'achat sur bon de commande n°03/2026/DPANEF Ouezzane

Le Directeur Provincial de l'Agence National des Eaux et Forêts de Ouezzane procède à l'achat sur bon de commande des prestations objet du présent avis, en application des dispositions de l'article 91 du décret n°2-22-431 relatif aux bon de commandes publics.

Objet de la prestation : La réalisation des études techniques pour l'élaboration des dossiers cadastraux au profit de la Direction Provincial de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts de Ouazzane (DPANEF-OU)

Consistance de la prestation :

Prix N°	Désignations	Caractéristiques et spécifications	U	Qté	Garanties exigées
1	**Cantons Alebra:** Etude préliminaire, reconnaissance et repérage du bornage, levé cadastral sur le terrain et livraison de 05 exemplaires du dossier cadastral complet et d'un récépissé de paiement des frais des prestations de contrôle et de vérification auprès du service du cadastre y compris la remise de trois copies des dossiers cadastraux, et les rectification des remarques émises par la DPANEF suite aux opérations de vérification préliminaire des plans cadastraux établis et toutes sujétions	Voir termes de références	F	01	Chaque participant doit déposer au bureau des marchés de la DPANEF de Ouezzane contre accusé de réception avant le **20-11-2026 à 12 h 00 min** : **-** L'original du récépissé du cautionnement ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu. Le cautionnement est fixé à **Deux mille dirhams (2000,00 DH) TTC.** - Termes de références paraphés sous toutes les pages, signés et cachetés. Notez bien que le cautionnement provisoire restera acquis au maître d'ouvrage dans les cas cités à l'article 18 du CCAG-T et à l'article 24 du décret n °2-22431.
2	**Cantons Alebra:** Rectification des remarques émises par le service du cadastre et/ ou obtention de certificat de conformité, et remise finale des copies des dossiers cadastraux vérifiés et acceptés par les services de l'ANCFCC compétents	Voir termes de références	F	01	
3	**Cantons Jbel Taourda,:** Etude préliminaire, reconnaissance et repérage du bornage, levé cadastral sur le terrain et livraison de 05 exemplaires du dossier cadastral complet et d'un récépissé de paiement des frais des prestations de contrôle et de vérification auprès du service du cadastre y compris la remise de trois copies des dossiers cadastraux, et les rectification des remarques émises par la DPANEF suite aux opérations de vérification préliminaire des plans cadastraux établis et toutes sujétions	Voir termes de références	F	01	
4	**Cantons Jbel Taourda,:** Rectification des remarques émises par le service du cadastre et/ ou obtention de certificat de conformité, et remise finale des copies des dossiers cadastraux vérifiés et acceptés par les services de l'ANCFCC compétents	Voir termes de références	F	01	

- **Lieu de prestation** : Province de Ouezzane
- **Délai d'exécution** : 12 mois.
- **Date et heure limites de réception des devis des concurrents** : **20/11/2026 à 14H**
- Les plis des concurrents sont déposés par voie électronique dans le portail des bon de commandes publics accessible à l'adresse www.marchespublics.gov.ma.

ROYAUME DU MAROC
AGENCE NATIONALE DES EAUX ET FORETS
EL KANNAFI Aziz
Directeur Provincial d'Ouezzane

La Direction Régionale de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts de Tanger Tétouan Al Hoceima
La Direction Provinciale de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts de Ouezzane

TERMES DE REFERENCES

La réalisation des études techniques pour l'élaboration des dossiers cadastraux au profit de la Direction Provincial de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts de Ouazzane (DPANEF-OU)

ARTICLE 01 : PLANNING ET CALENDRIERS DES PRESTATION

Dès notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations objet de l'étude technique cadastrale, le prestataire de service devra prendre attache avec la Direction Provinciale de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts de Ouezzane. Cette prise de contact sera sanctionnée par un PV de réunion.

Lors de cette réunion, le prestataire de service doit déposer, pour examen et validation, auprès de cette Direction provinciale :

➢ Un planning détaillé de la mise en œuvre des prestations. Ledit planning doit faire ressortir, tout en tenant compte des délais contractuels du présent BC, les échéances d'exécution des principales étapes dont notamment :

- Les études préliminaires,
- Les travaux de reconnaissance et de repérage conjoint du bornage décrits dans l'article ci-dessous ;
- Les opérations de levé cadastral et d'établissement des dossiers cadastraux,
- Les rectifications des remarques et observations émises par la Direction Provinciale suite aux opérations de vérification préliminaire des plans cadastraux établis effectués par l'administration ;
- Les rectifications des remarques et observations émises par le(s) service(s) du Cadastre compétent(s) relevant de l'ANCFCC suite aux opérations de vérification et de contrôle effectuées.
- La remise finale des copies des dossiers cadastraux vérifiés et acceptés par les services de l'ANCFCC compétents.

➢ Un état des moyens humains et techniques affectés à la réalisation des prestations objet du présent BC, conformément à son offre technique. Cet état indiquera :

- La ou les brigades affectées à l'exécution des prestations :
- Noms, Prénoms, CIN des agents ;
- Marques et matricules des véhicules ;
- La ou les adresses d'installation des brigades.

Pour tout changement, des moyens humains ou techniques dédiés à l'exécution du BC, survenu en cours de l'exécution des prestations, le prestataire de service doit impérativement en informer la Direction Provinciale suscitée.

La consistance de la prestation est donnée à titre indicatif comme suit :

DRANEF	DPANEF	Forêt	Canton	Sit_Juridique	Superficie (ha)	Nbre_Bornes_ Périmétrales_TP	Superficie_P érimètre_TP	Nbre_ Enclaves	Nbre_Bor nes_Encl avées
DRANEF-TTA	Ouezzane	Aïn Baïda	Alebra	Homologation	83,34	59	83,336	1	9
		Mokrisset	Jbel Taourda	Homologation	1 079,00	132	1078,751	5	27

ARTICLE 02 : RECONNAISSANCE DES LIMITES, REPERAGE ET MATERIALISATION DES EMPLACMEMENTS DES BORNES :

Munis du dossier complet de la délimitation, notamment du calepin et du plan de bornage, et selon le planning suscité dûment arrêté et approuvé, les représentants qualifiés désignés par le DPANEF concerné, la (les) brigade (s) topographique(s) affectée(s) par le prestataire pour l'exécution des prestations du présent BC, procéderont conjointement à la reconnaissance, au repérage et à la matérialisation des limites périmètres et celles de chacune des enclaves.

Au cours de l'exécution de ces opérations, il y a lieu de distinguer les catégories suivantes :

- Les bornes encore existantes à leur emplacement initial ;
- Les emplacements des bornes disparues ou détruites. Ces bornes doivent être matérialisées par le prestataire de service pour être levées.

Le repérage et la matérialisation de toutes les bornes doivent être établis et assis de manière strictement conforme aux indications et aux descriptions du dossier de délimitation de l'immeuble concerné.

Ces opérations de reconnaissance conjointe et de levé doivent être sanctionnées par des PV journaliers remis à la DPANEF concernée chaque début de semaine durant toute l'opération consacrée auxdites opérations.

Chaque procès-verbal doit être annexé par un tableau des coordonnées des bornes repérées et levées.

ARTICLE 03 : LEVE ET ETABLISSEEMENT DES PLANS ET DES DOSSIERS CADASTRAUX

Le levé et l'établissement des plans cadastraux, par le prestataire de service, doivent strictement observer les instructions en vigueur au niveau des services de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie (ANCFCC) notamment celles relatives à l'exécution de la triangulation, de la polygonation, des levés de plans et de calculs.

Le prestataire de service est tenu de veiller aux validations préalables nécessaires par les services compétents de l'ANCFCC :

- Du projet de levé ;
- Des méthodes, des schémas et des modèles de documents et d'imprimés qu'elle compte adopter.

Les travaux de levé doivent être faits au sol et par des procédés réguliers.

Toutes les bornes levées par le prestataire de service, seront photographiées en cours de leur mise en station par un appareil photo permettant la prise en compte dans les informations de la photo, les coordonnées GPS de la prise de vue.

Tous les éléments de détail, charges foncières, servitudes, domaine public, constructions, cimetières, marabouts, sanctuaires, doivent être levés par le prestataire de service.

Les normes et les tolérances applicables sont celles définies dans les instructions techniques en vigueur à l'Agence Nationale de la Conservation Foncière et de Cadastre et de la Cartographie (ANCFCC).

Les dispositions et les indications de l'instruction relatives à la délimitation du domaine forestier et du dossier de délimitation doivent être respectées, sauf en ce qu'elles auraient de contraire aux dispositions des instructions techniques en vigueur à l'ANCFCC ou à celles du présent BC, notamment en ce qui concerne la description des limites des périmètres des cantons, des îlots et des enclaves, la numérotation des bornes, la calligraphie des noms des lieux, des cantons, des enclaves et îlots, des douars, fractions et tribu, etc.

Le prestataire de service titulaire du présent BC est personnellement responsable des fraudes, des contrefaçons et de l'usage de faux.

ARTICLE 04 : CONTROLE, VERIFICATION ET REJET :

04.1 Par l'Administration

Après achèvement des opérations de levé et d'établissement du dossier cadastral objet du présent BC, le prestataire de service livrera, en trois exemplaires, à la DPANEF concernée :

- Un dossier composé d'un :
- Projet de levé validé par le(s) service(s) du Cadastre compétent(s) relevant de l'ANCFCC
- Plan de propriété ;
- Tableau de coordonnées adoptées ;
- Tableau de calcul des contenances ;
- Un plan de superposition du plan cadastral établi avec le plan de délimitation des immeubles concernés ;
- Une carte de superposition du plan cadastral établi sur un fond topographique de la plus grande échelle disponible ;
- Une carte de superposition du plan cadastral reporté sur une image Google Maps ou Google Earth ;
- Un album des photographies des bornes stationnées avec leurs coordonnées de levé.

- Un CD comprenant les fichiers numérisés des plans de levé notamment **en format dwg, shapefile** et des photographies des bornes levées.

La remise de ces pièces doit faire l'objet, le même jour, d'une vérification préliminaire par la **DPANEF concernée** afin de s'assurer de l'exhaustivité des pièces constituant chaque exemplaire du dossier fourni. Un ordre d'arrêt lui sera notifié à cet effet.

Toutefois, tout dossier cadastral jugé incomplet sera rejeté et considéré comme non livré.

La DPANEF concernée disposera d'un **délai de trente (30) jours pour** procéder aux opérations de contrôle et de vérification devant porter sur **:**

- La conformité des limites du domaine forestier et des emplacements des bornes levées par rapport aux indications et aux descriptions contenues dans le dossier de délimitation de (s) immeuble (s) concerné (s).
- Le report sur le plan cadastral de tout élément de détail et charges foncières existants au niveau des immeubles objets du présent BC (oueds, plans d'eau, daya, lignes électriques, chaâba, route, piste, constructions…).

Le lendemain de l'expiration du délai suscité, une réunion se tiendra au siège **de la DPANEF** en présence du prestataire de service pour examiner conjointement les résultats des opérations de contrôle effectuées. Au cas où les dossiers cadastraux ont été :

- Acceptés, une lettre sera notifiée séance tenante au prestataire de service pour procéder, à la livraison à la DPANEF concernée de cinq (05) copies du dossier cadastral complet. Un ordre de reprise lui sera notifié à cet effet.

Cette direction procédera **en compagnie du prestataire de service**, le même jour de la livraison, au dépôt d'un exemplaire du dossier auprès **de(s) service(s) de Cadastre compétent(s).** Un ordre d'arrêt lui pourra être notifié à cet effet. Le service de cadastre concerné établira une attestation de dépôt portant la mention « **Bon pour contrôle** » et un devis relatif au frais de contrôle et de vérification.

Le prestataire de service procédera au paiement des frais de contrôle dans un délai de **7 jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de reprise pour le paiement du devis du service du cadastre concerné.**

La date de paiement desdits frais tiendra lieu de date d'ordre d'arrêt de service des prestations de l'étude.

- Rejetés, la DPANEF notifiera séance tenante à le prestataire les remarques et observations relevées. Le prestataire du service procédera à leur correction, à **compter de la date de notification de l'ordre de service de reprise.**

Le dépôt du nouveau dossier revu et corrigé sera effectué par le prestataire de service à la DPANEF et une séance de travail aura lieu le même jour pour contrôle du dossier ainsi remis. Les modalités décrites dans les deux alinéas ci-haut seront reprises.

04.2. Par les services compétents de l'ANCFCC

Au terme des opérations de vérification et de contrôle effectuées, les services compétents de l'ANCFCC remettront à la DPANEF suscitée, les documents alternatifs suivants :

1- Soit l'attestation de contrôle et de conformité certifiant que les prestations réalisées sont conformes aux normes en vigueur à l'ANCFCC.

2- Soit une lettre de rejet du dossier cadastral mentionnant les remarques et les observations relevées.

Cette lettre de rejet sera notifiée au prestataire de service pour satisfaction, par **un ordre de service de reprise des prestations de l'étude.**

Le prestataire de service est tenu de prendre immédiatement les dispositions nécessaires pour le redressement et la correction des anomalies et des insuffisances.

Le dépôt d'une copie du dossier cadastral revu et corrigé, auprès du service du Cadastre compétent de l'ANCFCC, pour une nouvelle prestation de contrôle et de vérification, sera opéré dans les mêmes formes et conditions fixées dans les paragraphes ci-dessus.

ARTICLE 05 : NUMERISATION DES PLANS DE LEVE :

Pour chaque forêt, canton, îlot, enclave objet du présent BC, il sera fourni un seul fichier format Texte contenant les informations suivantes : Nom de l'immeuble, le nombre de bornes, le N° et les coordonnées X, Y de chaque borne. D'où le format suivant :

- Nom de l'immeuble ;
- N° de la réquisition ;
- Nombre de bornes
- B1, X1, Y1,
- B2, X2, Y2,
- Bn, Xn, Yn

Les bornes intermédiaires et celles constituant les limites naturelles faisant partie du bornage des immeubles forestiers levés doivent être portées audit fichier selon l'ordre chronologique défini ci-haut.

Le prestataire de service fournira en outre un fichier numérique de chaque plan de propriété qui doit être livré sous format exploitable par les logiciels Autocad et ArcGis.

Les éléments de levé dont les contours peuvent être fermés, feront l'objet de polygones distincts. La table des attributs y afférents doit être structurée selon le modèle de tableau ci-dessous contenant toutes les informations utiles, notamment celles qui y sont énumérées :

Désignation	**N° Réquisition (*)**	**Requérant (*)**	**Date d'enrôlement« * »**	**Date du bornage « * »**	**Date de la clôture (*)**	**Date TF « * »**
Nom immeuble forestier Nom enclave N° Titre foncier N° Réquisition Etc.						

* Informations à remplir pour les parcelles objet de réquisition et/ou de titre foncier situées à l'intérieur des immeubles forestiers objet du présent BC.

La table des attributs des éléments de levé de type poly ligne doit être structurées selon le modèle de tableau ci-dessous contenant toutes les informations utiles dont notamment :

Elément de levé	**Nature Désignation**
Nom Oued n	oueds
Nom Route n	Route
Nom Piste n	Piste
Nom Cimetière	Cimetière
Nom Tranchée par feu n ligne téléphonique	Tranchée par feu Ligne téléphonique
Ligne électrique	Ligne électrique
Etc.	Etc.

ARTICLE 06 : SCANNARISATION DES DOSSIERS DE LEVE ET DE DELIMITATION :

Le prestataire de service est tenu de scanner les pièces constitutives de chaque dossier :

- de délimitation des immeubles forestiers objet du présent BC ;
- technique contrôlé, vérifié et accepté par les services compétents de l'ANCFCC :

Désignation des pièces	**Références**	**Formats**
✓ Page de garde du dossier	ST 205	A4
✓ Page de garde du sous dossier	ST 206A	A4
✓ Observations d'angles	ST 278	A4
✓ Croquis de levé	ST 298	A4, A3 ou plus
✓ Calcul de coordonnées	ST 282	A4
✓ Calculs de contenances	ST 284	A4
✓ Repérage des points	ST 292	A4
✓ Croquis de bornage	ST 180	A4, A3 ou plus
✓ Procès-verbal de bornage	IF 85 A	A4
✓ Fiche de vérification	ST 211	A4
✓ Tableau A des contenances	ST 295	A4 ou A3
✓ Tableau B des contenances	ST 296	A4 ou A3
✓ Plan de propriété	ST25, ST26, ST27,	A4, A3, A2 ou plus
✓ Fiche de renseignement	ST28, ST29, ST30	A4

Pour chaque dossier, la scannarisation des pièces doit respecter les points suivants :

- Le répertoire contenant les pièces scannées doit porter comme nom le numéro de la réquisition ou du titre foncier et doit respecter une structure arborescente (N° de la réquisition ou du titre, N° du sous dossier, N° de la pièce, N° de la page …). Chaque page scannée donnera lieu à un fichier portant le nom de la pièce suivi du numéro de la page ;
- Seuls les formats « JPG » et « TIFF » sont adoptées ;
- Le format réel des pièces doit être respecté lors du scan ;
- Les paramètres de scan doivent être choisis de façon à avoir une taille optimale du fichier image (exemple : A4 : 17 Ko à 60 Ko, et A3 : 78 Ko à 100 Ko).

ARTICLE 07 : DOCUMENTS A LIVRER

Après obtention de l'attestation de contrôle et de conformité certifiant que les prestations réalisées sont conformes aux normes en vigueur à l'ANCFCC en matière d'établissement des dossiers cadastraux, le prestataire livrera au niveau de la DPANEF concerné en **cinq (05) exemplaires**, à compter du lendemain de la notification de l'ordre de service de reprise pour fourniture des documents définitifs ci-après :

❖ Un dossier technique cadastral final complet dûment certifié par le prestataire de service (portant la mention vérifié et accepté par les services compétents de l'ANCFCC, pour chaque forêt, canton ou îlot.

Chaque jeu de dossier doit comporter tous les éléments de levé et de calculs, dont notamment :

- Une page de garde du dossier ;
- Page de garde de sous-dossier ;
- Projet de levé ;
- Les observations d'angles ;
- Un croquis de levé ;
- Calcul de coordonnées ;
- Le calcul des contenances ;
- Les tableaux A et B des contenances ;
- Repérage des points ;
- Un plan de propriété établi conformément aux normes d'établissement des plans cadastraux en vigueur « habillage en vigueur, riverains, vers bornes, bornes adoptées… ». Ce plan doit respecter les limites anciennes communes avec les propriétés immatriculées ou en cours d'immatriculation. Il doit faire ressortir particulièrement les limites et les superficies des parcelles de terrains objet des oppositions des particuliers non réglés à l'amiable par la commission de délimitation, pour les immeubles dont la délimitation n'est pas encore homologuée ;
- Un procès-verbal de bornage avec description des limites indiquant la nature des bornes et des limites ;
- Un calque original sur support stable transparent de 0,075 mm d'épaisseur, en suivant les directives et les modèles préconisés par le Service du Cadastre.
- Un plan minute sur les mappes cadastrales ;
- Fiche de vérification ;
- Fiche de renseignement ;
- Une attestation de dépôt du dossier auprès des services de l'ANCFCC ;
- Une attestation de contrôle et de conformité, délivré par les services de l'ANCFCC ;

❖ Un CD comportant tous les éléments numérisés et scanné et les fichiers numérisés des plans de levé notamment **en format dwg, Shape file**.

Tous les documents sur support papier doivent être sur le papier blanc d'épaisseur et de qualité loyale. Les tirages Ozalids doivent être effectués sur du papier épais de qualité loyale.

Le maitre d'ouvrage	**Lu et accepté sans réserve par l'entreprise :**
ROYAUME DU MAROC AGENCE NATIONALE DES EAUX ET FORETS EL KANNAFI Aziz Directeur Provincial d'Ouazzane	